

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère
située rue de Buc**

Date de la convocation : 09.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 09.09.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **20 SEP. 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Georges GÉRAULT ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sarah ANDRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-1 et suivants, L411-15 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune des Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°CM-2022-002 du conseil municipal du 27/01/2022 relatif à l'attribution du marché pour la construction d'une ferme maraîchère rue de Buc ;

VU la délibération n°CM-2021-051 du conseil municipal du 7 octobre 2021 relatif à l'approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions

VU le projet de bail rural ;

CONSIDÉRANT que les terrains communaux appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet de baux soumis en principe aux règles générales de droit privé ;

CONSIDÉRANT que la commune peut consentir un bail rural soumis au statut du fermage ;

CONSIDÉRANT la décision de confier la ferme maraîchère à Monsieur Norbert AMOUGOU et Monsieur Nils GOURLAOUEN, mandataires de l'EARL LA FERME DES LOGES ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail rural soumis au statut du fermage au profit de Monsieur Norbert AMOUGOU et Monsieur Nils GOURLAOUEN, mandataires de l'EARL LA FERME DES LOGES dont le siège social est 18 rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380), portant sur un ensemble de biens immobiliers à usage agricole, dont le centre d'exploitation est situé rue de Buc, aux Loges-en-Josas (78530), figurant au cadastre sous les références AB 93, AB 94, AB 95, AB 96, AB 97, AB 104, AB 106, AB 108, AB 110, AB 112, AB 114, d'une contenance totale de 22 171 m² ;

DIT que le fermage annuel est fixé à la somme de 2 714,86 € ;

DIT que le bail rural, soumis au statut du fermage, est conclu pour une durée de dix-huit années renouvelables pour une période de neuf années, à compter de la date précisée dans le bail ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal 2023 et suivants ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-040 du Conseil municipal du 15.09.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 19.09.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 20.09.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte en préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère située rue de Buc

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-040 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220915-CM-2022-040-DE

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
